Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 15 septembre 2022 **Date d'affichage : 14 septembre 2022**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	**L. ANQUETIN**	**procuration à**	**P. ROUYER**
	C. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	J. BUISINE CORLOBÉ		**L. FORICHON**
	C. TIPHINEAUD		**J-B. PAUL**
	M. LE GOFF		**C. BEUDIN**

Absents excusés : J. QUEIJO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION NON PERMANENT À TEMPS COMPLET - CONTRAT DE PROJET POUR LA REDYNAMISATION ET LA VALORISATION DU CENTRE VILLE D'ABLON-SUR-SEINE – EMPLOI DE CATÉGORIE A

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-24 à L.332-28,

VU le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_015

VU le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 20220623-012 en date 23 juin 2022 du postant actualisation du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, mené par l'EPA ORSA dans le cadre de l'Opération d'intérêt national Orly Rungis Seine Amont, laquelle a souligné l'existence d'enjeux d'interventions importants sur le parc locatif privé, en particulier dans le centre-ville de la commune d'Ablon dans le cadre d'une démarche de redynamisation et la valorisation de ce secteur de la ville,

VU l'avis du Comité technique en date du 19 septembre 2022,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 20 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que les projets de la commune portant sur la requalification de son centre-ville justifient une intervention renforcée du service urbanisme sur une durée de trois ans pour le suivi des opérations qui seront conduites.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

ADOPTE la proposition du Maire de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le **projet de redynamisation et la valorisation du centre-ville d'Ablon**-sur-Seine pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

PRÉCISE

- L'agent assurera les fonctions de **chargé de mission** à temps complet. Ses missions viseront à superviser et piloter les actions de requalification qui touchent le centre-ville et ses contours à travers d'objectifs :
  - ✓ Patrimoniaux : Conserver le patrimoine et la mise en valeur de la ville,
  - ✓ Economiques : Développer et redynamiser l'activité commerciale,
  - ✓ Urbains : Veiller à un développement urbain cohérent, améliorer les conditions de circulation, anticiper l'aménagement des stationnements, veiller à l'attractivité résidentielle,
  - ✓ Environnementaux : Mesurer les prises de risques au regard des éléments de nuisances : PEB, PPRI, PPRT
- Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu.
  À défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an maximum si l'opération ne peut pas être réalisée.
  Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra toutefois excéder 6 ans.
- L'agent devra justifier d'un master en Urbanisme et Aménagement ou équivalent ou d'une expérience de trois ans minimums dans le secteur de l'urbanisme et/ou de l'aménagement.
- Sa rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum correspondant à l'indice terminal du grade d'attaché territorial, en prenant en considération : les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.
- L'agent percevra, outre son traitement, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du groupe fonction A3 « poste requérant une forte expertise » dans les conditions prévues dans la délibération susvisée.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_015

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame La Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 septembre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 22 septembre 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

MAIRIE d'ABLON-sur-SEINE (94480 Val-de-Marne)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01